



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250626-DEL202570-DE

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 5
Absents : 2
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SIX JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 19 JUIN 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BELIN (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Peggy LE BRUCHEC, Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE REFUGE DES PETITS MONTAGNARDS »

DEL2025-070

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, relatif à l'organisation des accueils collectifs de mineurs ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et l'Association « LE REFUGE DES PETITS MONTAGNARDS » en vue de l'utilisation de locaux scolaires pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant les mercredis et les vacances scolaires, ci-annexé ;

Considérant que la Commune est propriétaire des bâtiments et espaces extérieurs de l'école maternelle et élémentaire dite « **ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ALEXIS BOUVARD** » qui relèvent de son **domaine public** ;

Considérant que l'Association **LE REFUGE DES PETITS MONTAGNARDS**, déclarée en préfecture, organise un **accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)** destiné aux enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur le territoire communal ou avoisinant ;

Considérant que cette activité s'inscrit dans le cadre de la politique éducative, sociale et familiale de la Commune, notamment en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que cette mise à disposition concerne certains locaux de l'école maternelle et élémentaire de l'école ALEXIS BOUVARD, **lucratif, à titre gracieux ;**

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de favoriser l'accès des enfants à des activités éducatives et de loisirs durant les mercredis et les vacances scolaires, tout en optimisant l'usage des équipements publics existants ;

Considérant que l'école n'est pas utilisée durant ces périodes, à l'exception de la dernière semaine d'août, réservée aux préparatifs de rentrée (nettoyage, remise en état, organisation pédagogique) ;

Considérant que l'usage du domaine public par un tiers, même à titre gratuit, doit être encadré par une convention d'occupation temporaire et non constitutive de droits réels ;

Considérant que la convention précise les droits et obligations de chaque partie, la durée de l'occupation, les jours concernés, les conditions d'usage et d'entretien, les responsabilités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition du domaine public entre la commune et l'Association « LE REFUGE DES PETITS MONTAGNARDS »,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout élu habilité à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 3 : DE CHARGER les services municipaux concernés de suivre l'exécution de cette convention.

En Mairie, le 26 juin 2025
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 26 juin 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le